

[energie@bwl.admin.ch](mailto:energie@bwl.admin.ch)

Berne, le 22 septembre 2022

**Réponse de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) à la consultation sur les projets d'ordonnances sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz, ainsi que sur le contingentement du gaz**

Madame, Monsieur,

L'Association suisse des locataires (ASLOCA) et ses sections ont discuté des propositions du Conseil fédéral du 31 août 2022. L'ASLOCA est consciente de la situation exigeante quant à la disponibilité et la consommation de gaz pour les mois d'hiver à venir. C'est d'ailleurs pour ce motif qu'elle est membre fondateur de l'Alliance pour les économies d'énergie. L'ASLOCA est convaincue que les locataires peuvent apporter une contribution pertinente contre la pénurie de gaz. Les propositions du Conseil fédéral vont toutefois très loin et sont extrêmement contraignantes, surtout pour les personnes vulnérables.

La limitation de la température ambiante à 19 °C maximum (art. 2, al. 1 de l'ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz) pour toutes et tous les locataires disposant d'un chauffage au gaz est exagérée.

Les points suivants doivent être pris en considération du point de vue de l'ASLOCA :

1. Des températures de 20 °C à 22 °C sont courantes dans les espaces intérieurs. Ces températures ont été d'ailleurs considérées comme appropriées par le Tribunal fédéral selon la pièce et le jour ou la nuit. **La réduction à un maximum de 19 °C de tous les logements sans différenciation le jour et la nuit et les situations particulières n'est pas acceptable pour les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, malades et/ou à mobilité réduite.** Rien ne justifie que les personnes âgées restant à domicile subissent des températures moins clémentes que celles en EMS. Il en va de même pour celle ou celui qui passe une convalescence à la maison par comparaison à celles et ceux qui la passent dans un établissement médicalisé.

2. L'ASLOCA Suisse demande la mise en place immédiate d'une **stratégie de dialogue actif entre le/la bailleur/bailleresse et les locataires** de chaque immeuble afin de trouver le plus rapidement possible d'entente avec les locataires une stratégie de réduction de la consommation de gaz avant même la pénurie. Ce dialogue devant permettre l'adoption de solutions collectives, mais aussi individuelles pour les personnes vulnérables.
3. Une prescription imposant les températures de chauffage maximales dans les logements ne serait contrôlable **qu'au prix d'efforts administratifs considérables**, sans compter l'impérative nécessité d'admettre des exceptions. Les discussions actuelles autour de ces prescriptions montrent que la mesure est tout simplement impossible à mettre en œuvre.
4. Avant même que la température ambiante ne soit abaissée à 19 °C maximum, les bailleurs/bailleresse doivent être tenus de procéder avant la saison de chauffe à un nettoyage des systèmes de chauffage. **Un entretien adéquat des installations permet d'économiser jusqu'à 15 % du gaz nécessaire.**
5. Le 22 août 2022, **le Conseil fédéral a rejeté de manière incompréhensible la motion 22.3495 pour un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude dans les logements locatifs.** L'incitation à économiser pour les locataires est nettement plus forte s'ils et elles peuvent profiter directement d'un comportement économe sur le plan financier.

En conclusion, si l'ASLOCA est favorable à la stratégie globale des économies d'énergies et du gaz en particulier, **elle s'oppose à l'inscription dans l'ordonnance d'une limite impérative de 19 °C dans les logements.**

Avec nos meilleures salutations

**ASLOCA Suisse**



Carlo Sommaruga, président



Linda Rosenkranz, secrétaire générale